

**Application de la Réglementation Française
sur les Déchets d'Équipements Electriques et Electronique :
Obligations à partir de 2015 pour les adhérents PROFLUID**

La réglementation française sur les Déchets d'Équipements Electriques et Electronique, basée sur la Directive européenne 2012/19/UE, est codifiée par les articles L541-10-2 ainsi que R543-172 et suivants du code de l'environnement. Plusieurs arrêtés et autres documents viennent compléter cette réglementation. Des modifications et nouveautés sont intervenues en 2014, dont la publication au Journal Officiel du 26 novembre 2014 d'un Avis aux producteurs relatif au champ d'application de la filière de responsabilité élargie du producteur DEEE.

Cette réglementation impose aux producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) d'enregistrer leurs mises sur le marché sur une base de données et de mettre en place une filière de récupération et de traitement de ces produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Le champ d'application a également été modifié. Certaines modifications sont accompagnées d'un délai d'application, d'autres non.

En conséquence, certains équipements sont couverts par la réglementation DEEE avec effet immédiat. Aussi, tous les produits nouvellement concernés mis sur le marché depuis le 01/01/2015 devront être enregistrés et des solutions de récupération doivent être proposées par le producteur.

L'enregistrement des produits doit se faire sur internet sur le site www.syderep.fr. Pour cela, les producteurs doivent :

- ✓ *s'inscrire et enregistrer les types de produits mis sur le marché. Cet enregistrement doit se faire en 2015.*
- ✓ *déclarer les quantités d'EEE mises sur le marché et de DEEE traitées à partir du 01/01/2015 pour les produits nouvellement couverts. Cette déclaration devra être faite en février-mars 2016.*

Dans le cas d'une adhésion à un éco-organisme, c'est l'éco-organisme qui est chargé de ces procédures.

Les fabricants d'équipements fluidiques travaillent au sein de leur association PROFLUID à la mise en œuvre d'une filière durable de recyclage de l'ensemble des équipements usagés, quels que soient les marchés concernés (bâtiment, cycle de l'eau, industrie...). Le périmètre des produits concernés par la réglementation fait l'objet d'une note de clarification partagée au sein de la profession. Ces travaux se font en concertation avec les autres secteurs professionnels mettant sur le marché des produits similaires ou des équipements associés aux équipements fluidiques.

Dès 2015, les producteurs doivent informer leurs clients et les utilisateurs finaux des solutions qui seront retenues ; ils restent à l'écoute des utilisateurs souhaitant se défaire d'équipements usagés afin de les accompagner vers un recyclage dans le respect de la réglementation et des meilleures pratiques.

PROFLUID est l'association française des fabricants de pompes et agitateurs, de compresseurs et de robinetterie. Membre de la Fédération des Industries Mécaniques, PROFLUID est au centre d'un vaste réseau de compétences et de partenaires. Développer les complémentarités entre ces organisations, travailler en partenariat et en veillant à la défense des intérêts de notre industrie est une priorité pour plus d'efficacité et un meilleur service aux industriels.